

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-18

ENTRETIEN DES PLANTATIONS D'ALIGNEMENT EN BORDURE DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUBDIVISION DE VALENCE-D'AGEN DEVOLUTION DU MARCHE

Le Conseil Général a conclu le 4 mars 2005 avec la société ELAG GASCOGNE le marché à bons de commande n° 6/05 relatif à l'entretien des plantations d'alignement en bordure des routes départementales – Lot 5 : subdivision de Valence-d'Agen.

Cette société nous a informés, dans le courant de l'année 2005, qu'elle était contrainte de licencier la majorité de son personnel en raison de la baisse de son activité et ainsi qu'elle se trouvait dans l'incapacité d'exécuter le marché.

Une nouvelle consultation a donc été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen dans les conditions suivantes :

- Marché à bons de commande comprenant les montants annuels suivants :
 - minimum : 25 000 € TTC
 - maximum : 100 000 € TTC
- Durée du marché : 12 mois renouvelable deux fois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 13 et 27 février 2006, a examiné les offres et a décidé, à l'issue de l'analyse technique, d'attribuer le marché au vu du critère unique de jugement des offres : le prix des prestations au groupement d'entreprises JOULIE / BORGOLOTTO.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

- le marché d'entretien des plantations d'alignement en bordure des routes départementales – Subdivision de Valence-d'Agen avec le groupement d'entreprises JOULIE/BORGOLOTTO ;
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-18

**ENTRETIEN DES PLANTATIONS D'ALIGNEMENT
EN BORDURE DES ROUTES DEPARTEMENTALES
SUBDIVISION DE VALENCE-D'AGEN**

DEVOLUTION DU MARCHE

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 13 et 27 février 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département le marché d'entretien des plantations d'alignement en bordure des routes départementales – Subdivision de Valence-d'Agen avec le groupement d'entreprises JOULIE/BORGOLOTTO ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,